

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE

Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2011

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 septembre 2011.

PRESENTS : Jean-Louis LEONARD - Yvon NEVEUX - Stéphane VILLAIN - Catherine SEVALLE - Thierry COULON - Gérard FOUGERAY - Gilles ADRIEN - Nicole NEAU - Marlène JEAN DIT BERTHELOT - Christiane STAUB - Hélène CHASSEREAU - Jean-Paul KLEIST - Dominique GOUGAT - Régis LEBAS - Pascal MONNET - Pascale LEYON - Lénaïk BURGAUD - Isabelle FABBIANI - David LABICHE - Nadine BARBIER - Anne-Marie MOREAU - Philippe DE LAPORTE

ABSENTS ET REPRESENTES: Jacqueline LEVERT par Jean-Paul KLEIST - Michèle BOMPOINT par Catherine SEVALLE - Jean-Yves COUTON par Yvon NEVEUX - Jocelyne CEYROLLE par Jean-Louis LEONARD - Thierry BOSCARIOL par Stéphane VILLAIN - Céline VIRLOGEUX par David LABICHE - Evelyne PEZRON par Nadine BARBIER

Secrétaire de séance : Jean-Paul KLEIST

Jean-Louis LEONARD ouvre la séance et propose l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : -l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement intérieur de la mairie,

- la désignation d'un nouveau président au conseil de quartier d'Orbigny,

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Jean-Louis LEONARD précise que la rentrée scolaire s'est bien passée avec 157 élèves à l'école Jonchery et 104 à l'école Michaud. Le maintien de la 7^{ème} classe est donc bien assuré sur l'Ecole Jonchery. A cette occasion, il remercie les parents d'élèves pour leur collaboration constructive et l'Inspecteur d'Académie, très à l'écoute des arguments avancés par les élus.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil du 18 juillet 2011.

I - DÉCLARATION SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'HIPPODROME DU HAUT RILLON

Code nomenclature : 8.8.1

Dans le cadre de la procédure Loi sur l'eau concernant les travaux de l'hippodrome, Monsieur le Maire indique qu'une délibération doit être prise pour justifier l'intérêt général du projet conformément à l'article R 126.2 du Code de l'environnement.

La dite déclaration de projet concerne un projet public de travaux qui doit être publiée dans les conditions prévues pour les actes de leurs organes délibérants par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans sa globalité, l'opération répond aux critères d'intérêt général suivants :

- Elle revalorise des espaces urbains jusqu'ici peu mis en valeur ou délaissés et permet de constituer et d'intégrer le nouvel hippodrome dans un contexte urbain rénové et attractif. Avec le réaménagement de l'hippodrome c'est tout le quartier qui bénéficiera à terme d'opérations de requalification : aussi bien requalification des espaces publics que des espaces privés à travers une nouvelle armature urbaine qui sera organisée dans le cadre d'un futur grand projet urbain à vocation principale d'habitat.
- Elle constitue une nouvelle offre d'équipements d'intérêt général à vocation hippique, sportive et de loisirs à destination de la population communale et extra communale. L'hippodrome lui même aura une attractivité nationale, c'est aussi un équipement d'intérêt communautaire qui profitera à toute l'agglomération rochelaise
- Elle participe au développement de la filière équine et de l'activité économique de la région,
- Elle accompagne la dynamique touristique et contribue à accroître le rayonnement de Châtelaiillon-Plage et de l'agglomération de La Rochelle la dotant d'un équipement de grande envergure. Le développement du site du Haut-Rillon fait partie des sites touristiques préférentiels identifiés par le Schéma directeur de l'agglomération de 2001 et qui sera repris par le SCOT en cours d'élaboration.
- Des actions d'animation et de formation à destination des jeunes de l'agglomération seront proposées sur le thème de la filière équine et des courses, cette opération aura ainsi un rôle pédagogique.
- Elle contribue à mettre en valeur les espaces naturels des marais de Châtelaiillon-Plage en requalifiant des terrains délaissés, en valorisant le réseau hydraulique et en ouvrant de nouvelles perspectives sur ces territoires à préserver.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, par 26 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal l'autorise à établir la déclaration sur l'intérêt général du projet et à la publier dans les conditions prévues au Code de l'environnement.

II - LOTISSEMENT DU HAUT RILLON – ATTRIBUTIONS DES LOTS

Code nomenclature : 3.6.3

Le permis d'aménager du lotissement a été délivré le 4 juillet dernier.

Concernant l'aménagement, une consultation des entreprises est en cours. Les offres seront remises pour la fin du mois de septembre. Les travaux commenceront courant octobre.

La promotion et la commercialisation des terrains sont maintenant lancées. Chacune des personnes ayant manifesté un intérêt pour l'acquisition d'une parcelle a été invité à présenter ses souhaits et à se positionner sur un ou plusieurs lots.

Les attributions soumises à l'approbation du conseil municipal ont été opérées sur la base de la chronologie des contacts et des positionnements de chacun. Dans les cas présents, il a été proposé aux acquéreurs la parcelle qui avait leur préférence. Dans d'autres cas, c'est le second choix qui a été retenu.

lot n°2	538m ²	180 000 €	M. Mme Fabien MATHE CHATELAILLON-PLAGE
lot n°4a	401 m ²	140 000 €	M. Christian BAVARD AYTRE
lot n°4b	431 m ²	150 000 €	M. Olivier BAILLOT - Melle DROCHON CHATELAILLON-PLAGE
lot n°5	583 m ²	180 000 €	M. Mme Jean-Luc BULET CHAUMOUSEY (88)
lot n°6	470 m ²	160 000 €	M. Mme Jérôme BOURSIER CHATELAILLON-PLAGE
lot n°7	457 m ²	160 000 €	M. Mme Jean-Michel DUFLOT ANGOULINS S/MER
lot n°8	595 m ²	185 000 €	M. Mme Cyrille LHORME SAINT-CLOUD (92)
lot n°9	375 m ²	140 000 €	M. Philippe MOURAT CHATELAILLON PLAGE
Lot n°11	298 m ²	120 000 €	M. Mme Sylvain PINAULT CHATELAILLON PLAGE
lot n°15	243 m ²	110 000 €	M. Mme Stéphane GARNIER ANGERS (49)
lot n°18	348 m ²	130 000 €	M. Mme Emanuel GIRAUD CHATELAILLON PLAGE
lot n°20	365 m ²	140 000 €	M. Yannick SAGOT - Melle Delphine BAUDET ANGOULINS S/MER
lot n°24	283m ²	120 000 €	Mme Monique CHAUVET ST SYMPHORIEN (79)
lot n°27	333 m ²	130 000 €	M. Mme Ulrich BOULDOIRES CHATELAILLON-PLAGE

Le Conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de vente avec chacun des 14 acquéreurs.

III - DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ANNEXE DE L'ACTION ECONOMIQUE

Code nomenclature : 7.1.2

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

Section de fonctionnement - dépenses

Gest.	Fonct.	Nat.	Opé.	Serv.	Ant.	Libellé	+	-
	90	61522				Entretien bâtiments		2 375,00
Chapitre 011 - charges courantes								2 375,00
	90	673				Titres annulés exercice antérieur	2 375,00	
Chapitre 67 - charges exceptionnelles							2 375,00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT							2 375,00	2 375,00

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

IV - FIXATION ET ACTUALISATION DU TAUX ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Code nomenclature : 7.2.2

Monsieur le Maire explique que la taxe locale sur l'électricité a été reformée par l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010, communément appelée la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), afin de se conformer avec la directive européenne harmonisant les pratiques fiscales concernant les produits énergétiques et l'électricité.

L'article 23 de la loi NOME a créé la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dont les dispositions sont codifiées aux articles L 2333-2 à L 2333-5 du code général des collectivités territoriales.

Auparavant, la taxe locale sur l'électricité rapportait une recette à la commune équivalant à 8 % (taux maximum de droit commun) de la facture d'électricité hors taxes, à hauteur de 80% de celle-ci pour les puissances inférieures à 36 kilovolts-ampères (kVA) et de 30% en-dessous de 250 kVA.

Cette taxe assise sur une fraction de la facture du consommateur a donc été remplacée par la TFFCE qui est une taxe sur le volume.

Le tarif de la nouvelle taxe est de 0,75 € par mégawattheure (MWh) pour toutes les consommations non professionnelles et pour les consommations des installations professionnelles inférieures à 36 kVA, et il est de 0,25 € / MWh pour les installations entre 36 et 250 kVA.

La commune peut désormais appliquer un coefficient de multiplication de 0 à 8 sur ce tarif de base.

Depuis début 2011, un régime transitoire s'applique sans intervention des communes : l'ancien taux (8% pour Châtelailon-Plage) a été multiplié par 100 pour déterminer le coefficient de la TCCFE.

Cependant, pour éviter le risque que l'absence de décision de la commune ramène ce coefficient à zéro (ce qui équivaldrait à perdre cette recette communale), il est conseillé de délibérer avant le 1^{er} octobre et de transmettre la décision à la Direction Départementale des Finances Publiques.

De plus, le coefficient multiplicateur maximum de base (égal à 8) est actualisé en proportion avec l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente. Pour 2012, le coefficient multiplicateur maximum est égal à 8,12.

En réponse à l'interrogation de Nadine BARBIER, Jean-Louis LEONARD confirme que cette taxe s'applique aux particuliers et aux professionnels.

Après cet exposé préalable, et en application des articles L 2333-2 et suivants du code général des collectivités locales, le Conseil Municipal unanime décide :

- de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2012 pour Châtelailon-Plage à 8,12 ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

V - AUTORISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'INSTITUER LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Code nomenclature : 3-6-3

Vu l'article L. 331-2 4° du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 7 juillet 2011 relative à la modification des statuts en vue d'instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011 approuvant la modification des statuts de la CDA de La Rochelle afin de l'autoriser à instituer et percevoir la taxe d'aménagement,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du Code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Châtelailon-Plage

VI - ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE SUITE A LA DÉGRADATION D'UN BIEN COMMUNAL

Code nomenclature : 1.7.2

Dans la nuit du 11 au 12 août 2011, trois jeunes estivants ont créé du désordre dans les rues puis ont détruit le totem de plage « Le Chat » qui sert de repère aux enfants sur la plage et qui se trouve face au parc.

Les 3 fautifs ont été surpris par la société employée par la ville pour la surveillance de nos bâtiments et équipements. La gendarmerie a été appelée. Les 3 jeunes ont été convoqués au poste l'après-midi suivant et ils ont reconnus les faits.

Les jeunes se sont ensuite présentés en Mairie pour s'excuser et régler le coût de la remise en état du totem chiffré par les services techniques selon les bordereaux des prix du marché d'entretien, réparation et rénovation des bâtiments et équipements communaux et du marché de travaux courants d'aménagement de la voirie communale.

Une somme de 603 €, en espèces, a ainsi été remise par les 3 jeunes personnes à titre de réparation de la dégradation ce bien communal.

Le Conseil Municipal unanime autorise l'encaissement de ces espèces en tant que recette exceptionnelle.

VII - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CREATIV'TOURISM » POUR LE 4L TROPHY

Code nomenclature : 7.5.2

Jean-Louis LEONARD présente une demande de subvention de l'Association Créativ'Tourism, dont le siège est situé au CIPECMA, pour sponsoriser la 4 L pilotée par deux étudiants châtelaillonnais qui participeront au « 4L TROPHY » en février 2012.

Cette manifestation réunit plus de 1 000 véhicules, conduits par des étudiants, pour un raid humanitaire les menant jusque dans le désert marocain pour y distribuer des fournitures scolaires.

La subvention demandée, d'un montant de 300 €, correspond à l'apposition d'un logo de Châtelaillon-Plage sur la carrosserie de la 4 L pilotée.

Jean-Louis LEONARD demande au Conseil Municipal l'autorisation d'attribuer une subvention de 300 € pour la participation au 4L TROPHY de cet équipage et de pouvoir signer la convention avec l'association Créativ'Tourism.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision et autorise le Maire à signer la convention.

VIII - ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE AFFECTÉE A BEAUSEJOUR

Code nomenclature : 1.7.2.

Gérard FOUGERAY rappelle que par délibération du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé d'ester en justice pour assurer la défense du Maire pour des faits commis à son encontre en 2010 par Monsieur Habib MOUFFOKES.

Par jugement du 6 mai 2011, Monsieur MOUFFOKES a été reconnu coupable par le Tribunal de Grande Instance.

A titre de dommages et intérêts, Monsieur LEONARD s'est vu ainsi allouer la somme de 1 000 € et la commune recevra 350 € pour les frais irrépétibles de procédure. L'Association des Maires de la Charente-Maritime, qui s'est portée partie civile au côté du Maire, a obtenu le versement l'euro symbolique.

Gérard FOUGERAY informe que Monsieur LEONARD a décidé de faire don de l'indemnité qui lui a été versée pour financer des travaux à Beauséjour.

Sur proposition de Gérard FOUGERAY, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le don de 1 000 € fait par Monsieur LEONARD,
- D'affecter cette recette exceptionnelle à la réalisation de travaux à Beauséjour.

IX - LOTISSEMENT DU HAUT RILLON – CONVENTION AVEC GrDF DESSERTE EN GAZ NATUREL

Code nomenclature : 8.3.1

Le permis d'aménager autorisant la création du lotissement communal du Haut-Rillon a été délivré le 4 juillet dernier. La commune peut donc procéder aux travaux d'aménagement et de viabilisation de cet ensemble.

Une procédure de consultation des entreprises est en cours et les travaux pourront commencer au début du mois d'octobre.

Dans ce cadre, en ce qui concerne le raccordement des lots au réseau gaz, un partenariat peut être mis en place avec Gaz Réseau Distribution France, distributeur du réseau gaz.

Selon la convention proposée, le distributeur prend en charge :

- La pose des réseaux (fournitures diverses comprises),
- La réalisation des branchements,
- La fourniture des coffrets et socles.

La commune, aménageur conserve à sa charge :

- Les travaux de terrassement,
- La pose des coffrets.

Le distributeur s'engage par ailleurs à verser à la commune, aménageur, une participation financière de 199€ par branchement réalisé.

Selon ce partenariat, la commune communiquera à GrDF les coordonnées des nouveaux propriétaires des parcelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat selon les conditions financières et techniques ci-dessus énoncées.

X - CENTRE AQUATIQUE - TARIFS DE L'ACTIVITÉ AQUABIKING

Code nomenclature : 3.5.7

Dans le souci de maintenir les activités du Centre Aquatique en adéquation avec les attentes du public, une nouvelle discipline sera proposée à la rentrée de septembre au travers de « L'AQUABIKING ».

Huit cours hebdomadaires seront ouverts aux modalités et tarifs suivants :

- Séance d'1/2 heure sur réservation préalable
- Deux formules tarifaires :
 - 1° A la séance
 - Tous Publics : 13€
 - Avec Passeport : 11€
 - Comité d'entreprise : 12€
 - 2° Par carte de 10 séances
 - Tous Publics : 115€
 - Passeport : 98€
 - Comité d'entreprise : 103€

Stéphane VILLAIN, propose ces tarifs au Conseil Municipal pour une mise en application à la reprise de l'activité du Centre Aquatique, le 24 septembre 2011.

Le Conseil municipal unanime approuve cette proposition.

XI - BEAUSEJOUR – PROGRAMMATION CULTURELLE 2011/2012

Code nomenclature : 9.1.1

La Scène de Beauséjour ouvre sa saison culturelle 2011/2012.

Jean-Louis LEONARD donne la parole à Lénéik BURGAUD qui présente la programmation de la saison culturelle 2011-2012 : 34 dates dont 14 spectacles et 3 pièces de théâtre. Un spectacle jeune public a également été programmé pendant les vacances de Pâques.

Elle informe l'assistance de l'ouverture de la saison vendredi 16 septembre par la retransmission sur grand écran du spectacle 2011 de Michel Sardou.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la programmation et la tarification de la saison culturelle 2011-2012 de la Scène de Beauséjour.

DATE	HEURE	SPECTACLE	TARIFS	
			tarif plein	tarif réduit
SEPTEMBRE				
vendredi 16 septembre 2011	20h30	SUR GRAND ECRAN - Michel Sardou tournée 2011	12,00 €	10,00 €
lundi 26 septembre 2011	15h00	CONFERENCE - Pirates européens dans l'Océan Indien 1690-1730	6,00 €	3,00 €
mardi 27 septembre 2011	14h30	CONNAISSANCE DU MONDE - Cambodge	9,00 €	3,00 €
mercredi 28 septembre 2011	15h00	CONFERENCE - Pirates protestants dans la 2nde moitié du XVI ^e siècle	6,00 €	3,00 €
OCTOBRE				
samedi 1er octobre 2011	20h30	SPECTACLE : La Berlue	32,00 €	30,00 €
mardi 18 octobre 2011	14h30	CINE CONFERENCE CAP MONDE - Provence les chemins de l'eau	9,00 €	3,00 €
mercredi 19 octobre 2011	15h00	SPECTACLE VARIETE - Jean-Marc DESBOIS	10,00 €	8,00 €
samedi 29 octobre 2011	20h30	CLASSIQUE - Orchestre d'Harmonie de Châtelailon-Plage / Knebworth	entrée libre	
NOVEMBRE				
jeudi 3 novembre 2011	14h30	CINE CONFERENCE CAP MONDE - La vie des Inuits Siorapaluk	6,00 €	3,00 €
samedi 5 novembre 2011	20h30	ONE WOMAN SHOW - Audrey Lamy, dernières avant Vegas	22,00 €	20,00 €
mardi 15 novembre 2011	14h30	CONNAISSANCE DU MONDE - Brésil	6,00 €	3,00 €
dimanche 20 novembre 2011	16h	SUR GRAND ECRAN LIVE du BOLCHOI - La Belle au Bois Dormant	18,00 €	16,00 €
DECEMBRE				
mardi 6 décembre 2011	14h30	CONNAISSANCE DU MONDE - Amériques Indiennes	9,00 €	3,00 €
jeudi 15 décembre 2011	14h30	CINE CONFERENCE - San Francisco	6,00 €	3,00 €
vendredi 16 décembre 2011	20h30	SUR GRAND ECRAN - Il était une fois...Joe Dassin	12,00 €	10,00 €
dimanche 18 décembre 2011	15h00	SPECTACLE JEUNE PUBLIC - La harpe Magique	7,00 €	5,00 €
JANVIER 2012				
lundi 9 janvier 2012	14h30 et 20h30	CONNAISSANCE DU MONDE - Nouvelle Calédonie	12,00 €	9,00 €
samedi 14 janvier 2012	20h30	SPECTACLE - Parce que je la vole bien	35,00 €	33,00 €
mardi 31 janvier 2012	14h30	CONNAISSANCE DU MONDE - Libye	9,00 €	3,00 €
FEVRIER				
samedi 4 février 2012	20h30	SPECTACLE - Croque Monsieur	35,00 €	33,00 €

samedi 11 février 2012	20h30	JAZZ - Jazz Rif Trio	8,00 €	7,00 €
mardi 21 février 2012	14h30	CINE CONFERENCE CAP MONDE - La route de la soie	9,00 €	3,00 €
MARS				
jeudi 15 mars 2012	14h30	CINE CONFERENCE - L'Auvergne	6,00 €	3,00 €
mardi 20 mars 2012	14h30	CONNAISSANCE DU MONDE - Paris	9,00 €	3,00 €
dimanche 25 mars 2012	16h	CLASSIQUE - Orchestre Poitou-Charentes	19,00 €	17,00 €
AVRIL				
mercredi 3 avril 2012	14h30	CINE CONFERENCE - Il était un phare	6,00 €	3,00 €
mardi 10 avril 2012	14h30	CONNAISSANCE DU MONDE - Inde	9,00 €	3,00 €
samedi 14 avril 2012	19h	SUR GRAND ECRAN LIVE de NEW YORK - La Traviata	18,00 €	16,00 €
samedi 28 avril 2012	15h00	SPECTACLE JEUNE PUBLIC - Le roi des papas	7,00 €	5,00 €
MAI				
samedi 5 mai 2012	20h30	CLASSIQUE - Orchestre d'Harmonie de Châtelailon-Plage	6,00 €	5,00 €
samedi 12 mai 2012	20h30	SPECTACLE - 4 Secrets	20,00 €	18,00 €
mardi 15 mai 2012	14h30	CONFERENCE SENSORIELLE - L'Egypte	6,00 €	3,00 €
JUIN				
vendredi 8 juin 2012	18h30	CONFERENCE - La culture de la truffe	6,00 €	3,00 €
samedi 16 juin 2012	20h30	VARIETE - The Buzz	12,00 €	10,00 €

Le Conseil municipal unanime approuve cette programmation et les tarifs qui sont proposés.

XII - BEAUSEJOUR –CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre de sa programmation, BEAUSEJOUR accueille le samedi 1er octobre 2011 à 20h30, la pièce de théâtre LA BERLUE

Celui doit faire l'objet d'un contrat de cession pour un montant de 8 750€ TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le contrat de cession de ce spectacle.

XIII - BEAUSEJOUR – CONTRAT DE DIFFUSION « BALLETS DU THEATRE DU BOLCHOI DE MOSCOU »

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre de sa programmation 2011/2012, BEAUSEJOUR programme des retransmissions de spectacle en direct du théâtre du Bolchoï de Moscou par le biais de la société PATHE LIVE.

Le Conseil Municipal unanime valide le contrat de diffusion « BALLETS DU THEATRE DU BOLCHOI DE MOSCOU »

XIV - BEAUSEJOUR – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN ACCORD DE VENTE ENTRE LE RESEAU FRANCE BILLET ET LA SCENE DE BEAUSEJOUR

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre de sa programmation 2011/2012, BEAUSEJOUR souhaite renouveler son accord de vente avec le réseau France Billet afin d'optimiser ses ventes de spectacles.

Le principe est d'allouer un certain nombre de places par spectacles et représentations au réseau France Billet pour les vendre en ligne sur leurs sites internet partenaires (FNAC.com, Carrefour Spectacles, Géant, Magasins U, Intermarché).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention de renouvellement de l'accord de vente entre le réseau France Billet et la Scène de Beauséjour, sous la réserve expresse que les tarifs soient communiqués au public au même titre que tous les spectacles commercialisés par France Billet.

XV - BEAUSEJOUR – CONVENTION DE PARTENARIAT

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre du soutien au développement d'actions artistiques, la ville de Châtelailon-Plage, la Scène de Beauséjour et la Compagnie Décadrages souhaitent collaborer à la réalisation d'un projet chorégraphique.

Ce partenariat, qui aura lieu du lundi 12 au samedi 17 septembre 2011 de 8h à 18h (à modifier si besoin) à la Scène de Beauséjour, doit faire l'objet d'une convention de partenariat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention de partenariat.

XVI - DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Code nomenclature : 8.8.5

Gérard FOUGERAY informe les conseillers municipaux que l'espèce *vespa velutina*, communément dénommée frelon asiatique, est une espèce invasive qui serait apparue pour la première fois en France en 2004, dans le Lot-et-Garonne. Son adaptation à son nouvel environnement a été fulgurante et chaque année, les zones de colonisation augmentent.

La Charente-Maritime est très touchée : en 2010, près de 300 ont été recensés ... A Châtelailon-Plage, rien qu'en août de cette année, 5 nids ont été détruits.

Cette prolifération est un danger pour la biodiversité de nos écosystèmes. Les frelons asiatiques tuent les abeilles pour se nourrir, en pénétrant à l'intérieur des ruches. Et sans abeilles, outre la production du miel, c'est une menace sur la pollinisation des espèces végétales et la biodiversité.

Pour la population, si les frelons asiatiques ne s'attaquent pas particulièrement à l'homme, le risque d'accident demeure (si le nid est dérangé, si une personne croise un corridor de vol, en cas d'allergie ...) d'autant plus que la piqûre se révèle plus douloureuse que les abeilles ou guêpes locales.

En considération de l'extrême nuisance de ces insectes, il convient de les éliminer notamment en détruisant leurs nids.

Le 23 juin 2011, le Département de la Charente-Maritime a décidé de participer à la destruction des nids de cette espèce en proposant une aide financière aux communes et établissements intercommunaux qui interviennent, y compris chez les particuliers, pour faire détruire les nids par des sociétés spécialisées jusqu'au mois de novembre 2011.

L'aide du Département s'élève à :

- 135 € si le nid peut être détruit par moyens classiques
- 220 € par nid s'il faut utiliser une nacelle

Cette aide est conditionnée au respect d'un règlement (ci-joint) qui stipule que la commune intervient à la demande du particulier et sur son lieu de résidence. La commune doit attester de la présence du nid de frelons asiatiques, financer sa destruction et ensuite monter un dossier de demande de subvention auprès du Département pour obtenir le versement l'aide.

Dans le cas où l'aide du Département ne couvrirait pas la totalité de la facture de l'entreprise spécialisée, il est possible que la commune demande une participation directement au particulier dont le lieu de résidence a été débarrassé de ce danger.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De participer activement à la lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire communal en décidant d'intervenir chez les particuliers pour attester de la présence de nids et pour financer leur destruction, y compris sur les propriétés privées ;
- De solliciter les aides du Département prévues par sa délibération du 23 juin 2011 en acceptant les conditions du règlement départemental édicté ;
- De demander une participation financière directe aux particuliers bénéficiaires de la destruction d'un nid de frelons asiatiques dans leur lieu de résidence, et dont le montant est la différence entre la facture de l'entreprise spécialisée et l'aide du Département.

XVII - MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE – AVENANT N°1

Code nomenclature : 1.1.25

Le Conseil Municipal réuni en date du 3 mars 2011 a procédé au choix des titulaires concernant les travaux d'aménagement de la Mairie. Ces travaux répartis en 7 lots portaient sur un montant initial de 266 454 € TTC.

En cours de chantier, compte tenu de modifications apportées au contenu des travaux et de contraintes techniques, des aménagements modificatifs ont été apportés. Ceux-ci ont porté sur 5 des 7 lots initiaux.

Pour le lot 2 : menuiserie

- Accueil : plus-value pour création d'un meuble toute hauteur au lieu d'un meuble bas, création de réservations pour circulation technique dans les faux-plafonds, création de façades de placards dans bureau état-civil, réalisation d'un présentoir porte-documents.
- Salle du conseil : réservations et fixations pour éléments de chauffage au plafond, remplacement d'une laque satinée en laque brillante sur les poutres et poteaux, création de réservations pour circulation technique dans les faux-plafonds, usinage et cadres bois pour fixation du plafond tendu.

Montant initial du lot : 124 993,35 € HT

Montant en plus-value : 27 861.78 € HT

Pour le lot 3 : plomberie – chauffage – ventilation

- Dévoiement du réseau de chauffage

Montant initial du lot : 27 141.05 € HT

Montant en plus-value : 6 498.09 € HT

Pour le lot 5 : peinture

- Salle du conseil : mise en peinture de la porte extérieure du CCAS et des volets de la façade Est.

Montant initial du lot : 10 860.19 € HT

Montant en plus-value : 530.79 € HT

Pour le lot 6 : carrelage - faïence

- Modification des faïences sur chapiteaux

Montant initial du lot : 13 063.15 € HT

Montant en plus-value : 2 362.54 € HT

Pour le lot 7 : automatisme

- Accueil : porte automatique accordéon au lieu d'une porte sectionnelle

Montant initial du lot : 12 397.78 € HT

Montant en plus-value : 2 608.15 € HT

L'ensemble de ces avenants portent sur un montant de 39 861 € HT (47 674 € TTC) soit 14.90% du montant initial global.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 6 septembre 2011 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à conclure avec les titulaires concernés.

Jean-Louis Léonard souhaite qu'une communication spécifique soit faite à ce sujet dans le Chatel Magazine.

XVIII - DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT AU CONSEIL DE QUARTIER D'ORBIGNY

Code nomenclature : 9.1.1

Jean-Louis LEONARD indique qu'il a reçu un courrier de Jean-Baptiste DAGREOU l'informant de sa démission de la présidence du conseil de quartier D'Orbigny.

Greta RIVET a déposé sa candidature pour le remplacer et le bureau du quartier a donné son aval.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Greta RIVET comme nouvelle présidente du conseil du quartier D'Orbigny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

 *Le Maire,*

Jean-Louis LEONARD